

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 26/2022

Séance du 28 octobre 2022 - 14h00

**Demande de certification de la marque QUALIOPI**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 14h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 11 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;  
Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Elise LAURENT-GUEGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Margarita SOLA, Rémi JUSTINIEN (pouvoir à Elise LAURENT-GUEGAN) et Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).

Le Forum des marais Atlantiques bénéficie depuis plusieurs années d'un agrément pour dispenser des formations. Cependant, afin d'obtenir une certaine reconnaissance de qualité des formations dispensées et de se positionner au même niveau que certains partenaires, il est proposé de faire une demande de certification « QUALIOPI ».

### **En quoi consiste la marque « QUALIOPI » ?**

La marque « QUALIOPI » vise à :

- Attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- Permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

Il s'agit d'actions de formation, de bilans de compétences ou d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage. Cette qualification se base sur un référentiel national unique organisé autour de 7 critères reliés à 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun), auxquels s'ajoutent 10 indicateurs spécifiques à l'apprentissage ou aux formations certifiantes.

Selon le décret du 6 juin 2019 détaillant le contenu du référentiel national qualité, les critères auxquels doivent satisfaire les prestataires sont :

- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

### **Qui délivre la marque ?**

La marque « QUALIOPI » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité.

### **Comment obtenir la marque ?**

Pour obtenir la marque « QUALIOPI », les prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent :

- Formuler une demande de certification auprès d'un organisme certificateur ;
- Signer un contrat avec un organisme de certification ;
- Se soumettre à un audit initial puis à un audit de surveillance à plus ou moins 18 mois et, enfin, à un audit de renouvellement au bout de 3 ans.

La certification « QUALIOPi » est valable **3 ans** à l'issue du résultat favorable de l'audit initial et son prix oscille entre 1 500 € et 2 000 € (audits).

**Décision du Comité Syndical**

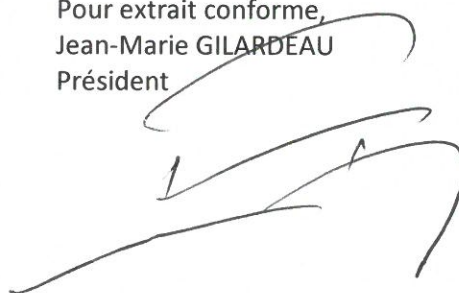
Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'entamer les démarches pour une demande de certification de la marque « QUALIOPi » ;
- D'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13  
Présents : 7  
Votants : 8  
**Votes :**  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Jean-Marie GILARDEAU  
Président



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 \_\_\_\_ -  
- \_\_\_\_\_ -

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2022